



LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**BONNIERES**

Site de la commune: <http://www.mairie-bonnières.fr>

## **Compte-rendu De La Réunion Du Conseil Municipal N° 1 Du 24 Mars 2017**

Le 24 mars 2017, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Madame BIZET Franciane, Maire, et sous sa présidence.

Etaient présents : Mesdames AUBRY, BERGHEAUD, HUBERT et Messieurs GRISSELLE et PACOT

Absents excusés : Monsieur LAMASSET qui a donné procuration à Mme AUBRY, Madame OOSTHOEK qui a donné procuration à Mme BIZET, Madame HIBERTY et Monsieur DANIEL.

Secrétaire de séance: Monsieur GRISSELLE

Madame le maire propose d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour concernant :

- 1) : Indemnités des élus (nouveaux barèmes fixés par décret).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour.

### **1° : Vote du compte administratif 2016 :**

Madame Bizet expose le Compte Administratif 2016 de la commune présenté et arrêté comme suit :

		RECETTES en €	DEPENSES en €	RESULTATS en €
<b>INVESTISSEMENT</b>	Résultats 2015			
	reportés Opérations 2016	160 196.57	-149 564.30 102 959.33	-92 327.06
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Résultats 2015	155 265.51		
	reportés Opérations 2016	180 447.44	122 863.47	212 849.48
<b>TOTAUX</b>		<b>495 909.52</b>	<b>375 387.10</b>	<b>+ 120 522.42</b>

Madame AUBRY soumet ces résultats aux membres présents du Conseil Municipal qui approuvent et votent le compte administratif 2016 à 6 voix pour (Mme BIZET ne prenant pas part au vote ainsi que Mme OOSTHOEK qui lui a donné procuration).

### **2° : Vote du compte de gestion 2016:**

Le Conseil Municipal considère la régularité des comptes et déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par Mr METAIS, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion présente les mêmes résultats que le Compte Administratif. Il est approuvé et voté à l'unanimité.

### **3° : Affectation des résultats:**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 92 327.06 € au compte 001 (Déficit d'investissement reporté) et la somme de 120 522.42 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté).

#### **4°/ : taxes communales 2017:**

##### **➤ Vote des taux d'imposition :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les taux d'imposition pour l'année 2017, qui restent inchangés, comme suit :

	<b>Taux année 2016</b>	<b>Bases en €</b>	<b>Produit en €</b>
Taxe d'Habitation	20.92 %	192 700	40 313
Taxe sur le Foncier Bâti	13.96 %	109 800	15 328
Taxe sur le Foncier Non Bâti	32.84 %	41 400	13 596
Taxe Professionnelle	15.52 %	10 100	1 568
<b>TOTAL</b>			<b>70 805</b>

#### **5°/ : Vote du budget Primitif 2017 :**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2017 présenté par Madame le Maire. Le budget primitif 2017 s'équilibre en recettes comme en dépenses à 210 941.06 € pour la section d'investissement et à 296 302.00 € pour la section de Fonctionnement.

#### **6°/ taux d'indemnité de Conseil du Trésorier Municipal :**

Le Conseil Municipal fixe, à compter de 2017, le taux de 75 % de l'indemnité de conseil versée à Monsieur METAIS, Receveur Municipal, au titre des prestations de conseil qu'il assure pour la commune. Décision prise à l'unanimité.

#### **7°/ : Attribution des subventions aux associations :**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, au budget primitif, une somme globale consacrée aux associations. Il décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'association pour la conservation des calvaires et propose de leur verser une subvention.

Madame le Maire précise que le paiement des subventions est subordonné à une demande spécifique présentée par l'association indiquant le bilan et les projets. La subvention sera donc décidée et attribuée à réception du dossier.

#### **8°/ : Echange de terrains:**

N'ayant pas toutes les informations requises pour ce point, il sera donc reporter à la prochaine réunion.

#### **9°/ : Nouveau régime indemnitaire des agents :**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'indemnité actuelle est cependant maintenue dans l'attente de précisions du centre de gestion et de l'entretien professionnel des agents. Ce point sera précisé lors de la prochaine réunion du conseil Municipal.

#### **10°/ : Adoption des statuts de la CCPV :**

Le Conseil Communautaire de la Picardie Verte a validé le 2 février 2017 la refonte des statuts communautaires et le règlement intérieur applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que les orientations du pacte fiscal et financier instaurant notamment un observatoire des finances communautaires (documents consultables en mairie).

Le Conseil, s'abstient à l'unanimité, sur l'ensemble du projet de validation des nouveaux statuts.

## **11° : Rapport d'activités 2015 de la CCPV :**

Madame Le Maire présente le bilan d'activité de la CCPV. Aucune observation n'est émise sur la présentation du bilan d'activité 2015 hormis une remarque sur la lettre qui n'est pas distribuée dans toutes les boîtes aux lettres (Mr GRISELLE).

## **12° : Indemnités des élus :**

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, pris dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), revalorise, à compter du 1er janvier 2017, l'indice brut de référence porté de 1015 à 1022 et de 1022 à 1028 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces modifications fixées par le présent décret.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- La chasse aux œufs de Pâques aura lieu le lundi 17 avril à 11h00 et sera suivie d'un apéritif pour les adultes accompagnants.
- Le 20 mai en soirée, une randonnée pour voitures anciennes dénommée 9<sup>ème</sup> Routes du Vexin Classic passera dans la commune.
- Organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles.

## **RAPPELS IMPORTANTS CONCERNANT :**

### **LES NUISANCES SONORES :**

Les travaux de bricolage et jardinage tonte de gazon utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30**
- **les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**
- **les dimanches et jours fériés : seulement de 10h00 à 12h00**

### **L'INTERDICTION DE BRULER :**

L'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental Type (RSDT nous rappelle qu'il est interdit de brûler **tout déchet, y compris les déchets verts (éléments issus de la tonte de pelouse, taille de haies et d'arbustes, résidus d'élagage...)** y compris les  **fils électriques, objets en plastique** qui sont assimilés à des **déchets ménagers** et dont le brûlage à l'air libre est **interdit**. Cette interdiction s'applique aux **particuliers** et aux **professionnels** de l'entretien des **espaces verts** (paysagistes, collectivités...).

**Par respect pour la collectivité et pour votre voisinage, veuillez respecter les principes réglementaires qui préserveront le bien-être et la qualité de vie de chacun.**

Séance levée à 22h30

Le Maire,

F.BIZET